

AUTORISATIONS DIVERSES

Vente de fleurs

Une demande écrite doit être effectuée dix jours avant le début de la vente.
Cela concerne uniquement les professionnels, les dates fêtées étant :

Saint Valentin
Fêtes des grands mères
Pâques
1er mai
Fête des mères
Toussaint
Sapins de Noël

Sans la délivrance d'un arrêté municipal d'occupation du domaine public, la vente est considérée comme illégale.